

DÉCLARATION DE TRAVAUX

La déclaration de travaux remplace, dans certains cas, le permis de rénovation.

Ce service Internet en ligne permet **AUX PROPRIÉTAIRES** de procéder à des **déclarations de travaux pour certains types de travaux**, 24 heures sur 24, **le tout gratuitement**. Suite au traitement de la déclaration de travaux, une confirmation que les travaux peuvent débuter sera envoyé au requérant.

La déclaration de travaux est obligatoire et elle doit être remplie avant le début des travaux.

Dans les cas de travaux de rénovation extérieure et intérieure, les matériaux remplacés doivent être identiques. Les travaux projetés ne doivent pas modifier les divisions intérieures ni affecter la structure de l'immeuble. Si la rénovation est faite avec un matériau différent, modifie les divisions intérieures ou affecte la structure du bâtiment, une demande de permis de rénovation doit être formulée, en personne ou par courriel, auprès du Service d'urbanisme.

Voici la **liste des travaux pouvant faire l'objet d'une déclaration de travaux** pour une habitation unifamiliale :

- Rénovation extérieure :
 - Clôture, remplacement de porte et fenêtre, galerie, joint de mortier, revêtement extérieur, recouvrement toiture.
- Rénovation intérieure :
 - Armoires, murs, plafond, plancher, remplacement du système de chauffage, accessoires de plomberie (bain, douche, lavabo, toilette).

AVERTISSEMENT : Les travaux extérieurs qui sont touchés par les secteurs suivants ne peuvent faire l'objet d'une déclaration de travaux et nécessitent un permis de rénovation ou de construction qui doit être formulé, en personne ou par courriel, auprès du Service d'urbanisme :

- citée monument historique (voir aire de protection);
- située dans un site patrimonial;
- située dans un secteur assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- dont les travaux font l'objet d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- dont les travaux sont visés par un programme d'aide financière, tel Programme Rénovation Québec et Programme d'adaptation de domicile.
 - a) rénover ou réparer une construction (**autres que ceux prévus à la déclaration de travaux**);
 - b) déplacer une construction;
 - c) démolir une construction;
 - d) procéder à des travaux de déblai ou remblai;
 - e) installer, modifier, déplacer ou réparer une enseigne;
 - f) installer un usage ou un bâtiment temporaire;
 - g) installer ou modifier une marina ou un quai commercial;
 - h) installer une piscine hors terre, creusée ou spa ;
 - i) aménager un mur de soutènement;
 - j) abattre 10 arbres et plus, autres que ceux situés sur la rive;
 - k) ériger toute construction ou effectuer tout ouvrage ou tous travaux sur la rive ou sur le littoral;
 - l) aménager un court de tennis;
 - m) changement d'usage ou de destination d'un immeuble;
 - n) installer une tour ou une éolienne de plus de 10 mètres de hauteur.

Veillez remplir et signer le formulaire approprié ci-dessous :

Déclaration de travaux - Rénovation intérieure

<https://www.municipalitenominieue.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/declaration-travaux-reno-interieure.pdf>

Déclaration de travaux - Rénovation extérieure

<https://www.municipalitenominieue.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/declaration-travaux-reno-exterieure.pdf>